



## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27/11/2017

### PROCÈS-VERBAL

<u>Nombre de membres :</u>	
En exercice :	19
Présents :	12
Pouvoirs :	4
Votants :	16

Le 27/11/2017 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Jackie GALABRUN-BOULBES.

Étaient présents : Simone BASCOUL - Thierry BREYSSE - Renaud CALVAT - Pierre DUDIEUZÈRE - Abdi EL KANDOUSSI - Mylène FOURCADE - Jackie GALABRUN-BOULBES - Alain GUILBOT - Régine ILLAIRE - Pascal KRZYZANSKI - Jean-Marc LUSSERT - Arnaud PASTOR

Absents représentés : Chantal CLARAC, représentée par Jackie GALABRUN-BOULBES - Éliane LLORET, représentée par Pierre DUDIEUZÈRE - Brigitte ROUSSEL-GALIANA, représentée par Pascal KRZYZANSKI - Jean-Luc SAVY, représenté par Jean-Marc LUSSERT

Absents excusés : Carole DONADA - Thierry USO - Cathy VIGNON

Secrétaire de séance : Thierry BREYSSE

La Présidente présente les nouveaux membres du Conseil d'Administration, M. Thierry BREYSSE, nommé en qualité de Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Maire de Cournonterral, et M. Alain GUILBOT, nommé en qualité de personnalité qualifiée.

M. BREYSSE indique qu'il est ravi d'avoir rejoint le Conseil d'Administration de la Régie des eaux. Il est persuadé que du très bon travail découlera de cette collaboration.

M. GUILBOT précise qu'il était hydrologue, spécialisé dans la gestion de l'eau et des modélisations de la ressource en eau. Il indique qu'il était chargé d'enseignement dans plusieurs établissements, plus particulièrement Polytech', mais également dans des établissements à l'étrangers, notamment à Beyrouth.

M. GUILBOT indique qu'il a participé à la création de VERSeau, une association spécialisée dans le transfert de technologie dans le domaine de l'eau qui a beaucoup aidé à l'accompagnement en matière d'émergence d'un véritable potentiel dans la recherche et le développement dans le domaine de l'eau à Montpellier, qui a abouti à la création du Pôle de Compétitivité Eau à Montpellier. Il précise également qu'en tant que Maire de Murles, il a été Vice-Président du Syndicat du Pic Saint-Loup pendant plusieurs années, et Vice-Président du Syndicat de Bassin Lez / Mosson / Étangs palavasiens.

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES 25/09/2017 ET 19/10/2017**

La Présidente ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter les procès-verbaux des Conseils d'Administration des 25/09/2017 et 19/10/2017.

M. KRZYZANSKI souhaite qu'une précision sur le procès-verbal du 25/09/2017 soit apportée : que soit remplacé « M. KRZYZANSKI quitte la séance » par « M. KRZYZANSKI est contraint de quitter la séance étant appelé par d'autres obligations. »

La Présidente indique que le procès-verbal du 25/09/17 sera modifié en ce sens.

Le Conseil d'Administration adopte les procès-verbaux des 25/09/17 et 19/10/17 à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION N° 17052 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ÉLECTION DU/DE LA VICE PRÉSIDENT(E)**

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, le Conseil de Métropole a décidé de créer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole ».

Cette régie a pour mission la gestion du service public de l'eau potable sur le territoire de 13 (treize) communes, à savoir Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Sussargues, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone ainsi que le développement et la gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du Bas Rhône et du Languedoc sur le territoire métropolitain.

En application de la délibération de Montpellier Méditerranée Métropole n° 14957 en date du 2 novembre 2017, Monsieur Jean-Pierre RICO est remplacé par Monsieur Thierry BREYSSE en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur Thierry RUF est remplacé par Monsieur Alain GUILBOT en qualité de personnalité qualifiée choisie en raison de sa compétence (article 4 des statuts de la Régie).

Considérant que le mandat de Vice-Président est vacant, il y a lieu de procéder au vote pour l'élection du nouveau Vice-Président, conformément aux statuts de la Régie.

L'article 4.4 des statuts de la Régie des eaux prévoit que « L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. ».

Sont nommés scrutateurs : Madame Mylène FOURCADE et Monsieur Abdi EL KANDOUSSI.

Se porte candidat : Monsieur Alain GUILBOT.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

16 votants : 15 suffrages exprimés - 1 bulletin blanc.

Monsieur Alain GUILBOT est élu Vice-Président avec 15 voix.

Il y a lieu de déclarer ces modifications auprès du greffe du Tribunal de Commerce.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour autoriser le Directeur à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

M. KRZYZANSKI souhaite rappeler l'origine de la création de la régie. Il rappelle que lorsque M. SAUREL a été élu Maire de Montpellier puis Président de Montpellier Méditerranée Métropole, la création de la régie publique de l'eau figurait dans ses engagements. Sa mise en place après son élection traduit bien une politique de la ville de Montpellier mais également de la Métropole.

M. KRZYZANSKI estime que les changements qu'il y a eu au sein du Conseil d'Administration de la Régie des eaux ne concernent que le pouvoir du Président de la Métropole de Montpellier.

M. KRZYZANSKI indique également qu'il est persuadé que la Régie poursuivra son travail comme elle l'a toujours fait.

M. CALVAT indique que M. SAUREL, en tant que Président de la Métropole, choisit également son exécutif et que cela est tout à fait normal.

En revanche, M. CALVAT regrette la façon dont M. RUF a été exclu de ce Conseil d'Administration. M. RUF était très engagé pour la gestion publique de l'eau, en qualité de chercheur éminent de l'IRD collaborant actuellement à la mise en place du centre de recherche marocain sur l'eau. M. RUF a été, bénévolement,

pendant trois ans un administrateur de la Régie des eaux et a contribué avec les autres membres de ce conseil à sa réussite.

M. CALVAT souhaite remercier M. RUF pour son travail et ces différentes actions car il a donné beaucoup d'énergie et de temps pour la Régie.

Mme GALABRUN-BOULBES remercie également M. RUF pour son engagement bénévole et pour la qualité de son travail. Elle remercie également tout bénévole qui donne de son temps. Elle indique que le Conseil de Métropole a nommé M. GUILBOT en qualité de personnalité qualifiée et que le travail initié se poursuivra avec cette nouvelle équipe.

Après délibération, le Conseil d'Administration délibère à l'unanimité pour autoriser le Directeur à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

### **DÉLIBÉRATION N° 17053 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

La Régie des eaux est un établissement public et, à ce titre, doit disposer d'une Commission d'Appel d'Offres pour attribuer les marchés passés sous la forme de procédure formalisée.

En application des dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT :

« -La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

(...)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.»

Il convient de procéder à l'élection des membres de cette commission au nombre de cinq et d'autant de suppléants.

À cet effet les membres du Conseil d'Administration ont été invités à faire acte de candidature par le biais de dépôt de listes avant le 27 novembre 12h auprès du secrétariat de la Régie.

À cette date, une seule liste a été déposée. En application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste* ».

Sont donc membres de la CAO de la Régie :

- Membres titulaires :
  - Jackie GALABRUN-BOULBES
  - Jean-Luc SAVY
  - Cathy VIGNON
  - Éliane LLORET
  - Jean-Marc LUSSERT

- Membres suppléants :
  - Alain GUILBOT
  - Chantal CLARAC
  - Carole DONADA
  - Pascal KRZYZANSKI

Afin d'organiser le fonctionnement de cette commission, il y a lieu d'adopter un règlement intérieur. Un projet a été transmis aux administrateurs en complément du rapport transmis dans le cadre de la convocation à la présente séance.

Ce projet ne faisant l'objet d'aucune observation, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 17054 : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE POUR LE RENOUELEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE BOIRARGUES A LATTES - AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

De par son importance dans l'ossature du réseau d'alimentation en eau potable (AEP) de la commune de Lattes et compte tenu de son état critique (canalisation en fonte grise de diamètre nominal 400 mm ayant fait l'objet de multiples casses et réparations), la canalisation existante sous la route de Boirargues nécessite d'être renouvelée.

Sous cette même voie, des investigations menées par Montpellier Méditerranée Métropole sur le réseau d'eaux usées (EU) ont fait apparaître des dégradations significatives nécessitant également son remplacement à court terme.

Pour optimiser les coûts de travaux, la réalisation d'un projet commun AEP/EU apparaît opportune. À cet effet, la Régie des eaux a confié à Montpellier Méditerranée Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux du renouvellement du réseau d'eau potable par une convention approuvée par la délibération n° 16024 et conclue en date du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Le coût initial estimé de l'opération (études et travaux hors rémunération du mandataire) s'élevait à :

- 701 550 € HT pour la part eau potable à la charge de la Régie,
- 410 550 € HT pour la part assainissement à la charge de 3M.

Suite à la réalisation des études d'avant-projet, le programme de travaux s'avère plus conséquent que prévu.

En particulier, l'inventaire exhaustif du patrimoine d'eau potable de cette voie a fait apparaître des besoins complémentaires.

Le projet initial portait sur le renouvellement d'une canalisation de DN 400 mm sur un linéaire de 400 m et d'une canalisation de DN 250 mm sur un linéaire de 235 m.

Or les canalisations de cette voie font partie du réseau primaire impacté par des dispositions inscrites au Schéma Directeur d'eau potable approuvé en 2013 qui peuvent permettre à terme la sécurisation de la commune par le système Lez.

De ce fait, le programme consistera au renouvellement d'une canalisation de DN 400 mm sur un linéaire de 400 m, au renforcement de la conduite de DN 250 mm en DN 400 mm sur 235 ml ainsi que l'ajout d'une conduite en DN 400 mm sur un linéaire de 50 ml.

Enfin, ont été également pris en compte les besoins de maillages et de sectorisation, ainsi que des raccordements au-delà des emprises des routes départementales.

Le programme de l'opération révisé (études et travaux) portera alors sur :

- 1 300 200 € HT pour la part eau potable à la charge de la Régie,
- 657 800 € HT pour la part assainissement à la charge de 3M,
- 48 400 € HT pour la part pluvial à la charge de 3M.

L'adaptation de la convention susvisée au nouveau programme nécessite la conclusion de l'avenant présenté en pièce jointe.

L'objectif de cet avenant est de prendre en compte :

- l'augmentation de la masse des travaux en lien avec le changement du programme,
- l'augmentation des prestations inhérentes,
- la mise à jour des plannings d'intervention et délais, de ce fait plus conséquents,
- l'actualisation de la participation financière du mandataire selon le coût prévisionnel.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour approuver l'avenant présenté et autoriser le Directeur à le signer ainsi que tout autre document afférent en ce inclus d'éventuels avenants complémentaires.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° 17055 - MODALITÉS DE FACTURATION DE L'OCCUPATION SANS TITRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPÉRATEURS TÉLÉPHONIQUES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale. Conformément à l'article 12 des statuts, les biens nécessaires à l'exploitation du service sont réputés affectés à la date de prise en charge de l'exploitation, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Parmi ces biens affectés, un certain nombre d'ouvrages (notamment les châteaux d'eau) comportent des antennes-relais de téléphonie installées par les opérateurs.

Par une délibération du 15 février 2016, le Conseil d'Administration a acté le principe de la reprise par la Régie des eaux des autorisations d'occupation précédemment consenties aux opérateurs et adopté des tarifs pour respecter les dispositions des articles L.2125-1 et L. 2125-3 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques (CGPPP). Ceux-ci prévoient que *« toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance » « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».*

Par une délibération du 3 juillet 2017, le Conseil d'Administration a autorisé le Directeur à émettre des titres pour les occupations sans titre pour l'année 2016.

Afin de permettre au Directeur d'émettre des titres pour les occupations sans titre pour l'année 2016 mais également 2017 et les suivantes dans l'hypothèse où la situation ne serait pas régularisée par la signature d'une convention, il convient de préciser les modalités de facturation d'une telle occupation :

- Pour 2016, seront appliqués les tarifs fixés dans la délibération n° 16026 ;
- Pour 2017, seront appliqués les tarifs fixés dans la délibération n° 16026, jusqu'à la date exécutoire de la délibération n°17040, puis les tarifs fixés dans cette même délibération ;
- Pour les années suivantes, seront appliqués les tarifs fixés dans la délibération n° 17040.

Les présentes dispositions annulent et remplacent les dispositions des délibérations n° 16026 et n° 17040 en ce qui concerne uniquement les occupations sans titre.

Il est proposé de délibérer pour approuver ces modalités et autoriser le Directeur à émettre des titres pour toute occupation d'ouvrages sans titre, sur l'ensemble du territoire de la Régie, pour 2017 ainsi que les années à venir.

M. DUDIEUZERE demande si cela concerne les antennes qui sont sur les châteaux d'eau de la ville de Montpellier.

M. VALLÉE répond par l'affirmative.

Mme FUCHS-JESSLEN indique que pour les autres communes de la Métropole, le sujet est en cours d'étude.

Mme BASCOUL demande comment est calculé le coût, à savoir si cela dépend du nombre d'antennes, par opérateur, etc. Elle souhaite également avoir une estimation de ce que rapporte l'installation d'une antenne.

M. VALLÉE indique que sur la ville de Montpellier, la recette pour la Régie est de l'ordre de 270 000 € par an.

M. LUSSERT indique que sur la commune de Prades-le-Lez, l'occupation du domaine public par une antenne est facturée 20 000 €/an.

M. VALLÉE complète en disant que le tarif est entre 10 000 et 20 000 €/an, selon l'antenne, l'emplacement et la prise au sol.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° 17056 - DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ALIMENTATION EN EAU SUR L'UNITÉ DE DISTRIBUTION DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE – RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE AUPRÈS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

L'alimentation en eau potable de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone était assurée, jusqu'en août 2014, uniquement par les forages du Flès Nord et du Flès Sud depuis l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 1999 portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Ces captages présentaient des teneurs en pesticides qui généraient ponctuellement des dépassements des limites de qualité sur l'eau distribuée.

Un arrêté n°2011073-001 du 14 mars 2011 portant dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les forages du Flès Nord et du Flès Sud alimentant la commune de Villeneuve-lès-Maguelone a été pris par les services de l'État.

Dans le cadre de cet arrêté, la Communauté d'Agglomération de Montpellier (CAM) – entité précédant Montpellier Méditerranée Métropole – a lancé en 2013 une étude de faisabilité pour ramener les concentrations en pesticides à des concentrations traces et rétablir ainsi une qualité optimale de l'eau distribuée sur la commune. Cette étude a abouti à une proposition technique de réalisation d'une dilution de l'eau du captage du Flès avec l'eau distribuée sur Montpellier (source du Lez).

Des travaux de maillages hydrauliques ont été lancés par la CAM en 2013, avec notamment la pose d'une canalisation DN 300 mm de 450 ml pour interconnecter le réseau de distribution d'eau potable de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone au réseau de Montpellier. Ces travaux ont été terminés en juin 2014.

Ces travaux de raccordement avaient pour objectifs :

- d'alimenter la commune de Villeneuve-lès-Maguelone par un mélange 65 % système Lez/35 % eau du Flès (mélange ajustable en fonction des concentrations observées et réalisé avant la distribution et les proportions du mélange fixées de manière à réduire la concentration en pesticides dans l'eau distribuée sous la limite réglementaire compte tenu de l'absence de pesticides dans l'eau du réseau de Montpellier) ;
- de sécuriser la ressource du Flès et de répondre aux besoins en eau à l'horizon 2030 sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Le complément d'alimentation en eau de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone par l'eau de Montpellier a été validé par l'Agence Régionale de Santé de l'Hérault en juillet 2014 pour une mise en application au 12 août 2014.

Depuis la mise en service de cette dilution, aucun dépassement en pesticides sur l'eau distribuée sur la commune n'a été observé.

Cette modification des conditions de fonctionnement de l'unité de distribution doit être entérinée par les autorités administratives (Agence Régionale de Santé de l'Hérault) par l'intermédiaire du dossier de demande d'autorisation de modification de l'alimentation en eau de la commune qui était joint au rapport transmis aux administrateurs.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour permettre au Directeur de procéder à la signature et à la transmission de ce dossier aux autorités administratives ainsi que tout acte afférent.

M. USO rejoint le Conseil d'Administration à 14h37, avec le pouvoir de Mme VIGNON.

M. USO demande s'il est bien demandé un vote administratif pour une situation déjà opérationnelle.

M. VALLÉE confirme qu'il s'agit d'une régularisation.

M. USO indique que pour lutter contre cette pollution, la dilution est pratiquée ce qui n'élimine pas les pesticides, notamment l'atrazine, mais que cela la met en conformité par rapport à l'ARS.

M. USO demande pourquoi un traitement complémentaire n'a pas été mis en place ce qui aurait permis d'abattre fortement ces niveaux de pesticides, ce qui de son point de vue lui semblerait moins coûteux que l'interconnexion.

M. USO indique également que la directive cadre de l'Union Européenne sur l'eau impose un bon retour écologique des masses d'eau au niveau qualitatif et que cela concerne aussi l'aquifère des captages du Flès, de fait il demande ce que la Métropole fait à ce sujet.

M. USO se félicite que la commune de Villeneuve-lès-Maguelone soit dans une démarche « zéro phyto », mais que l'essentiel des pesticides est amené par les agriculteurs. Il indique qu'une étude est lancée pour identifier les agriculteurs qui pourraient éventuellement polluer avec leurs usages de pesticides et il voudrait savoir où en est cette étude. Ce qui pose problème, ainsi qu'à Mme VIGNON, c'est qu'il y a une étude « pollution des eaux » par l'agriculture qui a été faite par le SYBLE qui a été présentée devant la commission locale de l'eau du SAGE Lez/Mosson. Dans cette étude, l'aquifère de La Gardiole est exclue des zones sensibles agricoles.

M. VALLÉE indique qu'il y a un double objectif à ce raccordement : d'une part, cela permet de diluer la ressource du captage du Flès pour respecter les normes de potabilité, mais également de sécuriser l'alimentation en eau potable de Villeneuve-lès-Maguelone, ce qui n'aurait pas été possible s'il y avait eu une unité de traitement indépendante.

M. LUSSERT indique qu'il était présent à la réunion de la CLE (Commission Locale de l'Eau) et que la question de l'intégration de La Gardiole dans les zones à risques a été posée. Le fait que tout le massif de La Gardiole soit un site préservé et interdit de toute agriculture est la raison pour laquelle il n'est pas pris en compte. Ce n'est pas parce qu'il est proche d'un lieu de captage.

M. USO indique que l'Agence de l'Eau n'était pas d'accord sur cette approche de ne pas intégrer le site de La Gardiole.

M. GUILBOT indique qu'il était également présent à cette Commission Locale de l'Eau et indique que c'est la démarche du bureau d'études qui était un peu particulière puisqu'il a croisé à la fois l'état de l'aquifère et l'état des entrants, et selon eux l'état des entrants ne posant pas problème, cette zone n'a pas été retenue, ce qui lui paraît surprenant.

M. USO indique que l'atrazine est notamment utilisé par les viticulteurs.

M. GUILBOT fait part de son inquiétude concernant cette étude et qu'il faudra probablement revenir sur ce sujet lors de la prochaine commission locale de l'eau.

Mme FUCHS-JESSLEN indique que la Métropole de Montpellier avait lancé une étude permettant de délimiter l'aire d'alimentation de captage et d'identifier quel était le plan d'action à mettre en œuvre pour remettre en état le forage du Flès. Ce plan d'action a fait l'objet d'une délibération au Conseil de Métropole et a donné lieu au recrutement d'une animatrice, Mme COMAT, qui a travaillé sur les mêmes types d'actions avec le Syndicat Garrigues Campagne sur les forages de Sussargues et Castries. Mme COMAT est en train de travailler sur l'aire de captage de Villeneuve-lès-Maguelone en incluant le secteur de l'Ouest de la Métropole.

Mme GALABRUN-BOULBES indique que cette étude pourra être présentée aux membres du Conseil de la Régie lorsque la réunion sur le site de Villeneuve-lès-Maguelone aura été faite et que les retours de cette réunion auront été recueillis.

M. USO demande confirmation que cela est bien en cours.

Mme FUCHS-JESSLEN répond par l'affirmatif. Elle rappelle que les agriculteurs et les viticulteurs ne sont pas les seules cibles de cette étude qui concernera l'ensemble des usages des phytosanitaires que l'on peut en faire, soit des usages communaux en lien avec les PAPPH (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles) ou des usages des particuliers. Le déploiement de ce plan d'action démarrera prochainement.

Mme GALABRUN-BOULBES indique que c'est un moyen de communication qui permettra à un moment donné de faire une réunion publique avec la population, tant les agriculteurs que les viticulteurs, mais aussi les particuliers et de sensibiliser les gens sur l'utilisation des produits phytosanitaires.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION N° 17057 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA REDEVANCE PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU SUR LES FACTURES D'EAU POTABLE ET D'EAU BRUTE - APPROBATION**

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

L'Agence de l'Eau perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs, ...) qui reposent sur l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques. Elles ont pour premier rôle d'inciter les usagers à moins polluer et moins consommer pour une gestion responsable de l'eau. Ces redevances sont collectées à travers la facturation réalisée par les services de l'eau.

Parmi ces redevances, celle concernant le prélèvement sur la ressource en eau est obligatoire dans son principe sans que ses modalités de calcul soient précisées par les textes.

Il s'agit en effet d'une mention obligatoire de la facture mentionnée dans la rubrique « Distribution de l'eau » qui elle-même doit comporter la sous-rubrique « Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau) » suivant l'arrêté du 10 juillet 1996 modifié par l'arrêté du 22 février 2008.

Il revient donc à la Régie d'établir les modalités suivant lesquelles cette redevance est incluse dans la facturation de l'eau potable et de l'eau brute.

À cet effet, il est de déterminer le tarif à appliquer suivant le du montant de la redevance versée à l'Agence de l'Eau pour le compte de l'année n-1 selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant redevance année n-1}}{\text{Volume facturé année n-1}} = x \text{ € HT/m}^3$$

Ce tarif sera appliqué au semestre de facturation suivant la date à laquelle le nouveau tarif aura pu être calculé au vu d'une note établie et signée par le Directeur de la Régie.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour approuver ces modalités de calcul et autoriser le Directeur à émettre les notes nécessaires à son application ainsi que tout document afférent.

M. LUSSERT demande si le taux des redevances de l'Agence de l'Eau a évolué.

M. VALLÉE indique que les taux ne changent pas.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° 17058 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - APPROBATION**

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, il est nécessaire de créer au tableau des emplois et des effectifs les postes mentionnés ci-dessous à pourvoir à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

D'une part, il convient de rappeler que le fonctionnement de l'Agence Comptable, dirigée par l'Agent Comptable de la Régie des eaux, fonctionnaire détaché de l'État, obéit à des obligations et des règles spécifiques notamment en matière de recouvrement. La création de deux postes d'agent comptable adjoint est rendue nécessaire par l'accroissement de l'activité du service et permettra de fiabiliser les opérations comptables et d'améliorer le processus de recouvrement.

D'autre part, le volume des marchés publics indispensables au bon fonctionnement de la Régie des eaux ainsi que l'augmentation des sinistres et contentieux liés à l'activité de la Régie nécessitent de créer un poste supplémentaire de rédacteur marchés publics.

La création de ces 3 postes porterait à 93 postes permanents, dont 1 apprenti, les effectifs de la Régie des eaux :

<b>Nombre de poste</b>	<b>Référence du poste</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Libellé du poste</b>
1	2017-91	Employé / Technicien	Agent comptable adjoint
1	2017-92	Employé / Technicien	Agent comptable adjoint
1	2017-93	Technicien / Agent de Maîtrise	Rédacteur Marchés Publics

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour autoriser ces créations de postes.

M. BREYSSE demande quelle est la méthode des recrutements au sein de la Régie.

M. VALLÉE indique que les salariés de la Régie des eaux sont sous contrat de droit privé, à l'exception du Directeur et de l'Agent Comptable qui ont des contrats de droit public. Ainsi les contrats de travail sont des CDI de droit privé ou pour les agents fonctionnaires des contrats de détachement à la Régie. Le processus de recrutement est une validation du cadre d'emploi au Conseil d'Administration ; lorsque cela est fait une annonce paraît dans la presse locale ou spécialisée, les candidats sont reçus par un jury qui délibère pour sélectionner un candidat.

M. BREYSSE demande si des élus participent aux jurys.

M. VALLÉE répond que, à l'heure actuelle, les élus participent au jury lorsqu'un cadre de direction est recruté. Il est tout à fait possible d'associer les administrateurs qui le souhaitent, sous couvert de Madame la Présidente.

Mme GALABRUN-BOULBES indique qu'elle a en effet demandé à M. VALLÉE à participer aux jurys pour les recrutements des cadres.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° 17059 - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DES ENTREPRISES FRANÇAISES DANS LA LUTTE CONTRE LE CANCER (GEFLUC) – APPROBATION**

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Dans le cadre des actions de prévention menées pour la santé des collaborateurs de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, celle-ci a adhéré à l'association GEFLUC (Groupement des Entreprises Françaises dans la Lutte contre le Cancer) au titre de l'année 2017.

La mission principale du GEFLUC est d'intensifier la prévention et l'information sur les dépistages des cancers.

Ainsi, le groupement organise au sein des entreprises adhérentes des séances d'information et de sensibilisation à la prévention des cancers par des réunions et des conférences sur différents thèmes : le tabagisme passif et actif au travail, l'alcoolisme, l'alimentation, les addictions notamment.

Dès 2017, l'association a accompagné les collaborateurs de la Régie dans leur sevrage tabagique. Cet accompagnement par un tabacologue, appelé « plan anti-tabac » est individuel.

Cette demande de renouvellement d'adhésion s'inscrit dans une démarche de soutien à la recherche scientifique et de lutte contre le cancer.

Afin de poursuivre ce partenariat, notamment par des conférences relatives à la qualité de vie, il est nécessaire d'adhérer à cette association pour un montant de 1 000 € TTC au titre de l'année 2018.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer pour :

- autoriser l'adhésion de la Régie des eaux au GEFLUC ;
- autoriser des dépenses afférentes dans la limite de 4 000 € TTC correspondant à l'adhésion ainsi qu'aux actions collectives et individuelles de promotion de la santé réalisées au bénéfice des salariés ;
- autoriser le Directeur à signer tous les actes relatifs à cette adhésion.

M. VALLÉE indique que la thématique cette année sera liée à l'alimentation.

Mme GALABRUN-BOULBES indique que pour elle c'est une bonne action, notamment lorsque les thématiques se diversifient chaque année.

Mme BASCOUL demande ce qu'il y a derrière cette thématique liée à l'alimentation.

M. MIZRAKI indique que chaque année un thème de conférence est choisi, et que pour l'année prochaine le choix se portera probablement sur la diététique, l'impact de l'alimentation sur les risques d'émergence du cancer.

Mme FOURCADE explique que la Métropole a mis en place une politique du bon et local appelé BoCal et que des interventions pourraient se faire à la Régie.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **PROCHAINES DATES À RETENIR**

Conseil d'administration :

- 18/12/2017 à 14h00

Plus aucune question n'étant posée, Mme GALABRUN-BOULBES lève la séance à 15h15.